

RE AFFILIATION DE CLUB

Circulaire Administrative – Article 1.1

Le club devra mettre à jour :

- Les coordonnées du siège, l'adresse de correspondance ainsi que l'adresse électronique du Club
- La liste et la fonction des membres du Comité Directeur (ou dans le cas d'un club Omnisports des membres chargés de diriger la section athlétisme) ainsi que le nom du correspondant
- Le nombre de salariés du club, le montant de la cotisation d'adhésion au club, le montant du budget du club et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires ou FF Handisport, FF Sport Adapté ou d'autres Fédérations..

[Retrouvez les tutoriels SI-FFA dans Service aux clubs – Documents à télécharger – Tutoriels SI-FFA](#)

RE AFFILIATION DES SECTIONS LOCALES

Les sections locales sont considérées comme des clubs. Elles ont dorénavant l'obligation de remplir par elles-mêmes les formalités liées à la ré-affiliation et de nommer un correspondant sans attendre que leur club référent soit lui-même réaffilié.

Dès le 1^{er} septembre 2018 à 10h, tous les clubs seront sur le SI-FFA en statut « à affilier ».

Tout club souhaitant renouveler son affiliation doit se rendre sur SI-FFA **avant le 30 septembre 2018**.

Important :

Si le renouvellement d'affiliation n'a pas été effectué avant le 30 septembre 2018 :

- Les licenciés du club pourront muter gratuitement sans, le cas échéant, compensation financière pour le club de leur choix à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'à la date éventuelle de la ré-affiliation de leur club.

Au 31 octobre 2018, la CSR Nationale prononcera la radiation de tout club qui n'aura pas réalisé la démarche de ré-affiliation.

Un club non ré-affilié ne peut pas être représenté et prendre part au vote lors des Assemblées Générales de la Fédération, de la Ligue ou du Comité quand bien même ces Assemblées Générales se dérouleraient avant le 31 octobre, date limite de ré-affiliation des clubs.

Au moment de sa ré-affiliation, un club doit avoir un compte club créditeur supérieur au montant cumulé de la part fixe de cotisation annuelle (entre 187 et 235 euros pour la saison 2018/2019) + montant total des 5 premières licences. Ce montant sera débité sur son compte SI-FFA.